

**Evolution du dispositif indemnitaire
RIFSEEP des titulaires - Harmonisation
des filières.**

Conseil d'administration du 3 novembre 2025

Délibération 2025/11/CA-019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-1, L714-2 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu, les arrêtés du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, et du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat ;

Vu, l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu, l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu, l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2017-513 du 20 mai 2014 ;

Vu, les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu, l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la délibération n° 2023/11/CA-022 du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative à l'évolution du dispositif concernant les IGR ;

Vu l'avis de Comité Social d'administration de l'établissement du 16 octobre 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DECIDE d'harmoniser les montants plancher IFSE entre les différentes filières (ITRF, AENES, Bibliothèque et médico-sociale) ainsi que les montants des modulations de grade de la manière suivante :

Article 1 : Montants planchers IFSE

Les montants planchers IFSE des personnels titulaires BIATPSS sont harmonisés comme suit :

	ITRF	AENES	BIB	MED SOC	Montant IFSE tit
1	ATRF gr 2	ADJENES gr 2	MAG gr 2		295 €
2	ATRF gr 1	ADJENES gr 1	MAG gr 1		310 €
3	TECH gr 3	SAENES gr 3			413 €
4	TECH gr 2	SAENES gr 2	BIBAS gr2		428 €
5	TECH gr 1	SAENES gr 1	BIBAS gr 1		458 €
6	ASI gr 2			Ass soc gr 2 et inf gr 2	484 €
7	ASI gr 1	AAE gr 4		Ass soc gr 1 et inf gr 1	529 €
8	IGE gr 3				530 €
9	IGE gr 2	AAE gr 3	Bib gr2		575 €
10	IGE gr 1	AAE gr 2	Bib gr1 et Cons gr 3		665 €
11	IGR gr 3		Cons gr 2		795 €
12	IGR gr 2		Cons gr 1		855 €
13	IGR gr 1	AAE gr 1	cons général gr 2		975 €
14			cons général gr 1		1 300 €

Article 2 : Modulations de grade

Les modulations de grade des personnels titulaires BIATPSS de catégorie C et B sont harmonisées comme suit :

ITRF	AENES	Bibliothèque	Montants mensuels bruts
ATRF P2	ADJENES P2	MAG P2	10 €
ATRF P1	ADJENES P1	MAG P1	15 €
TECH CS	SAENES CS	BIBAS CS	20 €
TECH CE	SAENES CE	BIBAS CE	25 €

Article 3 : Date d'effet

Ces montants sont appliqués aux personnels Biatss titulaires en fonction à l'université de Toulouse à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 Abrogation

La délibération n° 2023/11/CA-022 du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative à l'évolution du dispositif concernant les IGR est abrogée, et remplacée par le dispositif suivant (document joint Rifseep des agents fonctionnaires à l'UT).

Toulouse le 3 novembre 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,



Odile RAUZY

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

19 novembre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 28

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 6

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents titulaires à l'UT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-1, L714-2 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2022-1750 du 30 décembre 2022 modifiant les règles statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les l'arrêtés du 20 mai 2014, arrêté du 19 mars 2015, arrêté et du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2017-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;Vu le décret n° 2022-1751 du 30 décembre 2022 modifiant l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de recherche relevant du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;

Vu la délibération 2023/11/CA-022 du Conseil d'administration du 6 novembre 2023 relative à l'évolution du dispositif concernant les IGR

Vu la délibération 2025/11/CA-018 du Conseil d'administration du 3 novembre 2025 relative à l'harmonisation des montants IFSE et modulation de grade entre les filières

1- PRINCIPES REGLEMENTAIRES¹

Le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grade et de corps à une logique de fonction en

¹ Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

termes d'exercice et de manière de l'exercer. Les postes pour lesquels le niveau de responsabilité, d'expertise ou d'exposition est similaire vont appartenir au même groupe de fonction quel que soit le grade de l'agent au sein d'un corps.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées par l'agent et sur l'expérience professionnelle acquise.

Trois catégories de critères permettent de répartir les fonctions occupées par les agents au sein de différents groupes de fonctions :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2 – CARTOGRAPHIE DES GROUPES DE FONCTIONS À L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

À chaque groupe de fonctions correspond un montant d'IFSE (Indemnité de fonction, sujétion et expertise) pour les personnels titulaires, et une « prime cotation » pour les personnels contractuels. La mise en œuvre de la cotation des postes doit contribuer à valoriser les fonctions occupées et renforcer l'attractivité de l'établissement.

L'impact de la cotation des postes sur la rémunération des agents titulaires et contractuels s'inscrit nécessairement dans une démarche pluriannuelle.

2-1 Cartographie des groupes de fonctions UT

Filière ITRF Ingénieurs de recherche

Groupe de fonctions	MEN /MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions à très hautes responsabilités et/ou stratégiques Fonctions d'encadrement supérieur et/ou de management stratégique Fonctions de haute expertise et/ou hautement spécialisées	Directeur de service central ou service commun Responsable de plateau - Directeur adjoint de laboratoire Ingénieur à très forte expertise en laboratoire Responsable de pôle en informatique Médecin du travail
Groupe 2	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	Ingénieur à forte expertise en laboratoire Responsable de plateforme Directeur CATI, Chef de service CRI, Chef de division informatique, Responsable de service informatique, Experts en informatique Responsable de direction en services centraux Chef de projet recherche Responsable de pôle en service centraux, Chef de service en composante

Groupe 3	Fonctions d'élaboration, de conception ou de développement de processus, de projet, de protocole et/ou de programme transversal ou complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception ou de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques	Chef de projets Expert en systèmes informatiques Coordonnateur d'une structure Ingénieur en laboratoire
-----------------	--	--

Ingénieurs d'études

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions de définition et de pilotage de processus, de projets, de protocoles et/ou de programmes complexes Fonctions d'encadrement élevé Fonctions d'ingénierie à forte technicité ou à forte expertise	Psychologue du travail Ingénieur à très forte expertise en laboratoire Econome de flux Directeur de service central Responsable de pôle de service central, Chef de service en composante, Responsable d'atelier, de plateforme, d'opérations de travaux ou d'opérations immobilières Directeur adjoint de service central Responsable administratif de site Directeur ou directeur adjoint de CATI
Groupe 2	Fonctions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi de processus, de projet, de protocole et/ou programme complexe Fonctions d'encadrement intermédiaire Fonctions de conception et de développement de méthodes, de programmes et/ou de techniques d'expérimentation	Responsable de pôle ou de service en service central Responsable technique Adjoint au chef de division/de service en composante Ingénieur à forte expertise en laboratoire Administrateur de systèmes d'informations Webmaster responsable éditorial Ingénieur pédagogique Experts contrôleur de gestion, amélioration continue Chargé de projets, Chef de projets européens/internationaux Chargé d'orientation et d'insertion professionnelle Coordinateur Référént sécurité incendie et sûreté
Groupe 3	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions de préparation et de mise en œuvre de protocoles scientifiques et/ou techniques	Chargé d'affaires juridiques Chargé d'études en laboratoire, Ingénieur en laboratoire Chef de projet Electronicien Ingénieur systèmes informatiques, développeur informatique

Assistants ingénieurs

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions d'études et/ou de conception Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques avec expertise particulière	Coordinateur de parc informatique Expert imagerie, SIRH, communication scientifique, informatique Responsable de service, de pôle, de bibliothèque, de plateforme Chef de division, Chef de service Adjoint au responsable de pôle, de service Assistant ingénieur à forte technicité en laboratoire Bibliothécaire documentaliste Contrôleur de gestion, Analyste de gestion Conducteur de travaux, conducteur sur grand instrument Chargé de développement des partenariats Educateur de jeunes enfants
Groupe 2	Fonctions de gestion de procédures et/ou d'activités usuelles Fonctions de coordination Fonctions de mise au point et de contrôle de méthodes et/ou de techniques scientifiques Fonctions de mise en œuvre de protocoles expérimentaux	Assistant ingénieur en informatique Assistant ingénieur en laboratoire Assistant en gestion financière Chargé de communication, d'opérations immobilières, d'appui technique à l'enseignement... Electronicien, mécanicien

Techniciens de recherche et de formation

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions de mise en œuvre de procédures complexes Fonctions d'encadrement ou de coordination Fonctions à technicité élevée	Expert (apogée, SI patrimoine) Régisseur Responsable documentaire, Documentaliste chargé de communication Technicien SSI, technicien superviseur d'exploitation Technicien expert en laboratoire Chef ou responsable de bureau, de service, d'équipe, de pôle Adjoint au chef de service/de division Responsable de régie recette Coordonnateur, chargé de projet Réfèrent (en finances, scolarité, RH.)
Groupe 2	Fonctions de gestion et de contrôle des procédures spécialisées Fonctions à technicité particulière	Chef d'équipe, de bureau Responsable / réfèrent (mécanique, maintenance...) Assistant de direction, de doyen, assistant de département Chargé de gestion administrative, financière, RH, de communication, d'insertion professionnelle, de fonds documentaire Graphiste, infographiste Documentaliste Electronicien, Menuisier, Rédacteur marché public, Assistant juridique Préparateur et technicien de laboratoire
Groupe 3	Fonctions de gestion de procédures usuelles Fonction à technicité usuelle	Auxiliaire de puériculture Gestionnaire administratif, financier, RH, de formation, de scolarité Technicien support utilisateur Secrétaire de direction, Secrétaire administrative et pédagogique de département Mécanicien, électricien Auxiliaire de puériculture Technicien de travaux pratiques

Adjointes techniques de recherche et de formation

Groupe de fonctions	MEN/MESRI - Fonctions-types ministérielles proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions d'exécution nécessitant une qualification particulière	Secrétaire pédagogique Secrétaire de Direction, de département, de division, de doyen Peintre, plombier, électricien, maçon, menuisier, jardinier botaniste, cuisinier, chauffeur livreur Auxiliaire de puériculture, aide auxiliaire de puériculture Opérateur d'exploitation informatique Gestionnaire administratif, gestionnaire financier, gestionnaire RH, gestionnaire de scolarité, gestionnaire de formation, gestionnaire de documentation Agent de sécurité, agent de prévention et d'intervention Référent ou coordonnateur Assistant de communication Opérateur logistique, Opérateur de maintenance Opérateur des installations sportives universitaires Magasinier Appariteur Préparateur en laboratoire
Groupe 2	Fonctions d'exécution d'activités usuelles	Agent d'accueil Agent d'entretien Agent des bibliothèques Aide de laboratoire Aide maçon Agent logistique Référent de bâtiment Jardinier Agent de reprographie Secrétaire

Filière AENES

Attachés d'administration de l'État

Groupe de fonctions	MENESR - Fonctions-types ministérielles retenues	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur	Directeur de service central Directeur administratif de composante
Groupe 2	Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes	Directeur administratif adjoint de composante Responsable administratif de site Responsable pôle des services centraux Chef de service/ de division d'une composante Secrétaire général de laboratoire
Groupe 3	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à technicité particulières	Responsable de service (en services centraux) Chargé d'affaires juridiques
Groupe 4	Fonctions usuelles	X

Secrétaires administratifs

Groupe de fonctions	MENESR - Fonctions-types ministérielles retenues	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions d'encadrement et/ou à responsabilités particulières	Expert apogée Responsable de pôle, de service Chef de bureau
Groupe 2	Fonctions d'encadrement ou à technicité particulière	Responsable de bureau Assistant de département Assistant juridique, Chargé de l'organisation des élections Chargé de gestion administrative, financière, RH, de formation, de scolarité Référént budgétaire
Groupe 3	Fonctions usuelles	Gestionnaire administratif, financier, patrimoine Secrétaire de département Secrétaire administrative et pédagogique de département

Adjointes administratifs

Groupe de fonctions	MENESR - Fonctions-types ministérielles retenues	Fonctions type UT
Groupe 1	Coordination - responsabilités particulières	Secrétaire pédagogique Secrétaire de Direction, de département Gestionnaire administratif, Gestionnaire comptable, Gestionnaire financier, Gestionnaire RH, Gestionnaire de scolarité, Gestionnaire de formation Assistante de communication
Groupe 2	Fonctions usuelles	Agent logistique Secrétaire

Filière Bibliothèque

Conservateurs généraux des bibliothèques

Groupe de fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau	Directeur du SCD
Groupe 2	Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes	Responsable adjoint BU sciences

Conservateurs des bibliothèques

Groupe de fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT
Groupe 1	Fonctions d'encadrement supérieur, expertise de haut niveau	Responsable BU (sciences, santé.)
Groupe 2	Fonctions d'encadrement à responsabilités et/ou technicité importantes, fonctions techniques complexes	Responsable service central catalogage et thèses électroniques Responsable service formation aux compétences informationnelles Adjoint au responsable de bibliothèque Responsable de sigb SCD Responsable de communication
Groupe 3	Fonctions usuelles dont l'encadrement intermédiaire	X

Bibliothécaires

Groupe de fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement à responsabilités ou forte technicité	Responsable service des ressources électroniques Responsable archives ouvertes et coordinateur gestion des données de recherche
Groupe 2	Fonctions usuelles	Responsable de service (BU santé, BU sciences) Responsable transversal

Bibliothécaires assistants spécialisés

Groupe de Fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités ou technicité particulières	Responsable documentaire
Groupe 2	Fonctions usuelles dont encadrement intermédiaire	Chargé de fonds documentaire

Magasiniers

Groupe de fonctions	Fonctions types proposées	Fonctions type UT3
Groupe 1	Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou à responsabilités particulières	Gestionnaire de documentation
Groupe 2	Fonctions usuelles	X

2-2 Conditions de réexamen individuel du groupe de fonction

Le réexamen de la situation individuelle n'implique pas une revalorisation automatique de l'IFSE. Il s'effectue, de façon systématique, en cas de changement de corps et en cas de changement de poste.

Il convient de préciser qu'en cas de changement de corps, l'agent est classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède. De ce fait, il peut y avoir un changement du montant de l'IFSE.

3 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE À L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Article 1 - Public éligible

L'IFSE s'applique à l'ensemble des personnels BIATPSS des catégories A, B et C, titulaires ou stagiaires dans un corps ou détachés dans un emploi relevant des filières administratives, techniques, médico-sociales et des bibliothèques en position d'activité et ayant une affectation avec occupation au sein de l'Etablissement au moment de la mise en œuvre effective du présent dispositif.

Elle ne s'applique pas aux agents titulaires en congé de longue maladie (à compter de l'avis du comité médical), ou en congé de longue durée, ni aux agents contractuels quelle que soit la nature de leur contrat.

Article 2 - Modalités d'attribution

Les montants de base de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les personnels à temps partiel. Pour les services à 80 %, le montant est versé sur la base de 6/7ème (85,7%) et pour les services à 90%, sur la base de 32/35ème (91,4%). Ces indemnités sont versées mensuellement

Article 3 - Détermination du montant de l'IFSE par groupe de fonction

3-1 MONTANT PLANCHER MENSUEL DES IFSE DES TITULAIRES selon leur corps

Est attribué aux agents titulaires BIATPSS, une IFSE dont le montant plancher mensuel brut pour un temps plein correspond aux montants ci-dessous :

	ITRF	AENES	BIB	MED SOC	Montant IFSE tit
1	ATRF gr 2	ADJENES gr 2	MAG gr 2		295 €
2	ATRF gr 1	ADJENES gr 1	MAG gr 1		310 €
3	TECH gr 3	SAENES gr 3			413 €
4	TECH gr 2	SAENES gr 2	BIBAS gr2		428 €
5	TECH gr 1	SAENES gr 1	BIBAS gr 1		458 €
6	ASI gr 2			Ass soc gr 2 et inf gr 2	484 €
7	ASI gr 1	AAE gr 4		Ass soc gr 1 et inf gr 1	529 €
8	IGE gr 3				530 €
9	IGE gr 2	AAE gr 3	Bib gr2		575 €
10	IGE gr 1	AAE gr 2	Bib gr1 et Cons gr 3		665 €
11	IGR gr 3		Cons gr 2		795 €
12	IGR gr 2		Cons gr 1		855 €
13	IGR gr 1	AAE gr 1	cons général gr 2		975 €
14			cons général gr 1		1 300 €

3-2 MONTANTS DES MODULATIONS RIFSEEP

3-2-1 : Une première modulation est effectuée par rapport au montant plancher selon le grade des agents titulaires

Filière	Grade	Montants mensuels
ITRF	IGR-HC	110-€
	IGE-HC	88-€
	TECH-CE	25-€
	TECH-CS	20-€
	ATRF-P1	15-€
	ATRF-P2	10-€
AENES	AAE-HC	110-€
	APAE	88-€
	SAENES-CE	25-€
	SAENES-CS	20-€
	ADJENES-P1	15-€
	ADJENES-P2	10-€
BIB	Conservateur-en-chef	31-€
	Bibliothécaire-HC	45,25-€
	BIBAS-CE	25-€
	BIBAS-CS	20-€
	MAG-P1	15-€
	MAG-P2	10-€

3-2-2 : Peuvent s'y ajouter des modulations supplémentaires selon les situations suivantes :

+ Postes avec des contraintes particulières :

Contraintes particulières	Montants mensuels
Travail en altitude en journée	160 €
Travail en altitude et de nuit	400 €
Travail en horaires décalés	80 €
Travail en itinérance (GEM)	135 €
Continuité de service - cabinet du président et du DGS	135 €
Continuité de service - Crèche	135 €

+ Gestion des risques :

Gestion des risques	Montants mensuels
Poste nécessitant une habilitation SSIAP 3	80 €
Poste nécessitant une habilitation CRP (radio protection)	50 €
Assistant de prévention	50 €

+ Décalage corps-fonction : « faisant fonction »

Conditions Faisant Fonction	Montant mensuel
Pour les agents qui ont obtenu un poste relevant d'un corps supérieur au corps actuel de l'agent (<i>ex: ATRF sur un poste de TECH</i>). Implique un accompagnement de ces agents sur des concours pour un titulaire ou sur un nouveau contrat pour les contractuels.	Attribution de l'IFSE correspondant au poste obtenu, à compter de la date d'affectation.

+ Surcharge de travail : « intérim »

Conditions Intérim	Montant mensuel
Personne ayant remplacé un collègue pendant plus de 3 mois suite à une vacance de poste. Dans le cas d'une vacance de poste, le poste doit être en attente d'un recrutement et avoir été arbitré pour publication. La procédure d'intérim n'est validée qu'après accord de l'agent et suite à la recherche d'autres solutions pour réaliser ces missions supplémentaires (GEM, contrat, ...). <i><u>Procédure</u> : Arbitrage en commission des recrutements au "fil de l'eau", sur demande du supérieur hiérarchique, en complétant le formulaire dédié.</i>	Pour un remplacement complet : Poste catégorie C : 200 € Poste catégorie B : 260 € Poste catégorie A : 400 €

+ Postes de coordonnateurs en composante : égalité, handicap et transition écologique et
Énergétique

Conditions coordonnateur	Montant mensuel
Attribution d'une lettre de mission de coordonnateur + pas de cumul de plusieurs missions de coordonnateurs	85 €

+ Personnels BAP E exerçant des fonctions informatiques

Corps et groupes de fonction	Montants mensuels
IGR groupes 1, 2 et 3 IGE groupes 1 et 2	350 €
IGE groupe 3 ASi groupes 1 et 2	280 €
TECH groupes 1 et 2	220 €
TECH groupe 3 ATRF groupe 1 et 2	170 €